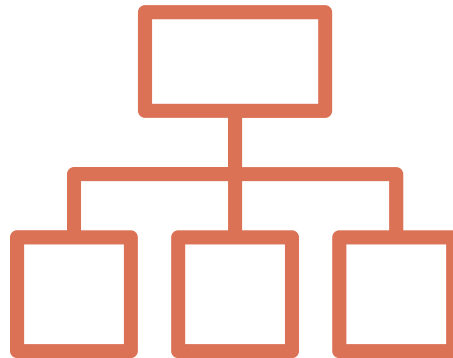




# L'organigramme

L'organigramme représente schématiquement l'organisation de la collectivité et positionne les postes les uns par rapport aux autres dans un environnement identifié. L'organigramme est le premier outil RH indispensable à l'élaboration des outils de gestion du personnel : fiches de poste, entretiens professionnels, plan de formation...



Seul le maire peut avoir un lien hiérarchique direct avec les agents. Les adjoints ne peuvent pas être positionnés en responsables de service.

L'organigramme doit représenter les liens hiérarchiques entre les agents. Il peut également préciser les liens fonctionnels. Le cas échéant, la légende de l'organigramme devra identifier les deux types de liens.



**Lien hiérarchique** = l'agent reçoit des ordres de son supérieur hiérarchique direct (son N+1).

**Lien fonctionnel** = l'agent reçoit des ordres d'une personne spécialisée et compétente dans un domaine.

Une version anonymisée de l'organigramme devra être présentée au comité social territorial pour avis.

Chaque agent n'a qu'un seul responsable hiérarchique direct, donc un seul évaluateur lors de l'entretien professionnel. Les fiches de poste devront indiquer le supérieur hiérarchique de l'agent conformément au positionnement dans l'organigramme.